

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Le quinze avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Marie GUIDO, Laurent RIGAL, Etienne MERVOYER, Gaétane MAUPPIN, Laurence ROUSSET, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, Véronique SAUZEDE, David FERNANDEZ, Alexandre APARICIO, Pierre THARIN, Marc FLANDIN

Absents excusés : Claire LACOUME, Sue INGRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

-) Vote des participations et des subventions aux associations
-) Délibération fixation du prix de l'eau pour 2019
-) Délibération affectation du résultat M14 et M49
-) Vote du budget prévisionnel M14 (budget communal)
-) Vote du budget prévisionnel M49 (budget de l'eau et de l'assainissement)
-) Délibération approbation du rapport de la CLET (commission d'évaluation des charges transférées)
-) Délibération modification tableau des communes membres de la CCPA, suite à la création de la commune nouvelle du Val du Faby

Questions diverses

-) Télé alerte
-) Contrat d'entretien des climatisations (mairie-école-salle des aînés-salle des fêtes-salle multi-activités)
-) Croix rouge française, formation aux premiers secours civiques

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 18 mars 2019. Il est validé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

-) Délibération création emploi au sein du personnel
-) Délibération modification délibération RIFEFP.
-) Délibération convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme très haut débit sur le département de l'Aude.

I- Vote des participations et subventions aux associations :

Monsieur le Maire expose au conseil les propositions de la commission finances concernant les subventions aux associations pour l'année 2019.

ARTICLE : 65 548	PARTICIPATIONS	VOTE 2018	PROPOSITION 2019	VOTE 2019
		Total 4 278 €	Total 1 434 €	Total 1 434 €
	syndicat Gestion collège Couiza	0,00	0,00	0,00
	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES	628,00	628,00	628,00
	PETR DE LA H T LIMOUX	2 800,00	0,00	0,00
	SYADEN	350,00	306,00	306,00
	ATD 11	500,00	500,00	500,00
ARTICLE : 6574	SUBVENTIONS COMMUNALES	VOTE 2018	PROPOSTION 2019	VOTE 2019
		Total: 5 105 €	Total 4 705,00 €	Total 4 705,00 €
	ACCA	200,00	200,00	200,00
	Cie Théâtre de l'Archicôte	400,00	0,00	0,00
	ADEPAPÉ ass départementale	50,00	50,00	50,00
	ADPM- HAUTE VALLEE DE L'AUDE	60,00	60,00	60,00
	ARPA	60,00	60,00	60,00
	ASSOCIATION DES MAIRES	160,00	160,00	160,00
	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	200,00	200,00	200,00
	AUDE CLAIRE	100,00	100,00	100,00
	AUDE NAT	0,00	100,00	100,00
	CALANDRETA	200,00	100,00	100,00
	CHATS LIBRES CAMPENOIS	0,00	200,00	200,00
	CINE CLUB	50,00	50,00	50,00
	CLUB DES AINES	200,00	200,00	200,00
	CLUB PHILATHELISTE CAMPENOISES	200,00	200,00	200,00
	COLLEGES J-B BIEULES COUIZA	500,00	500,00	500,00
	COMITES DES FETES	400,00	200,00	200,00
	COOPERATIVE SCOLAIRE	500,00	500,00	500,00
	DEPASSONS LE HANDICAP (ROTARY)	0,00	100,00	100,00
	GARBUSTE CAMPENOISE (PECHE)	200,00	200,00	200,00
	GYMNASTIQUE CAMPENOISE	200,00	200,00	200,00
	JUDO	300,00	200,00	200,00
	LES AMIS DE ST SEBASTIEN	200,00	200,00	200,00
	LES CANAILLOUS	200,00	200,00	200,00
	LIGNE QUILLAN SNCF	25,00	25,00	25,00
	MEMOIRES DE CAMPAGNE	200,00	200,00	200,00
	PETANQUE CAMPENOISE	200,00	200,00	200,00
	SAPEURS-POMPIERS	100,00	100,00	100,00
	SOUVENIR Français	200,00	200,00	200,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte à L'UNANIMITE**

II- Délibération fixation du prix de l'eau 2019 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le prix du mètre cube d'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.

Il rappelle que le prix a été relevé en 2014 pour satisfaire aux exigences de l'agence de l'eau afin d'être éligible aux demandes de subvention et propose que pour l'année 2019, compte tenu de la conjoncture économique qui pèse sur le budget des ménages, le prix demeure inchangé.

Pour la facturation année 2019, le tarif sera donc le suivant :

Abonnement compteur : 30 €

M³ d'eau : 1,40 €

M³ d'assainissement : 1,14 €

Redevance communale d'assainissement : 10 €

Prélèvement production eau : 0.0466 € par M₃

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE à L'UNANIMITE ;

III- Délibération affectation du résultat M 49 :

Monsieur le Maire propose au conseil d'affecter les résultats de l'exercice 2018, selon les modalités suivantes :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la M49 de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	45 775.06
Part affectée à l'investissement exercice 2018	0.00
Résultat de l'exercice 2018	- 17 971.71
Résultat de clôture exercice 2018	27 803.35

En Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	104 258.80
Part affectée à l'investissement exercice 2018	0.00
Résultat de l'exercice 2018	- 36 428.70
Résultat de clôture exercice 2018	67 830.10

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'affecter **le résultat d'exploitation** comme suit :

Excédent reporté en fonctionnement Recettes au 002	27 803.35
--	-----------

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter **le résultat d'Investissement** comme suit :

Excédent reporté en Investissement recettes au 001	67 830.10
--	-----------

IV- Vote du budget prévisionnel communal M14 :

Monsieur le Maire expose au conseil les contours du budget primitif concernant le budget communal, tel qu'il a été préparé par la commission finances :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
60612	Energie -électricité	30 000.00	16 757.28	25 000.00
60613	CHAUFFAGE	10 000.00	5 124.17	10 000.00
60621	COMBUSTIBLE	500.00	0.00	5 500.00
60622	CARBURANTS	3 000.00	2 577.47	3 000.00
60623	ALIMENTATION	500.00	269.95	500.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	500.00	36.85	500.00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET EQUIPEMENT	108.00	0.00	0.00
60631	FOURNITURE ENTRETIEN	6 000.00	4 114.92	19 000.00
60632	FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT	30 000.00	26 096.74	60 000.00
60633	FOURNITURE VOIRIE	8 000.00	2 198.14	8 000.00
60636	VETEMENTS TRAVAIL	800.00	277.88	800.00
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	5 000.00	3 473.51	5 000.00
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES	1 000.00	0.00	1 000.00
6067	FOURNITURE SCOLAIRE	1 800.00	1 776.15	1 800.00
611	MAINTENANCES site/photocopieur/logiciel/Sodexo/numérique école	28 000.00	11 885.32	35 000.00
6135	LOCATION photocopieur	3 500.00	1 920.00	3 500.00
614	CHARGE LOC ET DE COPROPRIETES	300.00	129.57	300.00
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	7 500.00	7 606.92	2 000.00
61522 1	ENTRETIEN BATIMENTS	3 000.00	650.00	3 000.00
61523 2	RESEAUX	4 000.00	891.60	4 000.00
61551	ENTRETIEN VEHICULES	4 000.00	3 828.21	4 000.00
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	1 000.00	205.00	3 000.00
6156	MAINTENANCE EGLISE	500.00	249.59	500.00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	15 000.00	221.47	0.00
6168	AUTRES ASSURANCES	200.00	11 439.15	9 000.00
6182	DOC GENERALE	700.00	790.64	700.00
6184	FORMATION	1 000.00	0.00	1 000.00
6188	AUTRES FRAIS	2 000.00	550.80	2 000.00
6225	INDEMNITES REGISSEUR CANTINE COMPTABLE	1 100.00	807.85	1 100.00
6226	HONORAIRES	11 000.00	421.37	10 000.00
6227	FRAIS D'ACTES, DE CONTENTIEUX	2 000.00	0.00	9 000.00
6228	REMUNERATION INTERMED HONORAIRES DIVERS	1 000.00	226.10	1 000.00
6231	ANNONCES / PLU	2 000.00	458.64	2 000.00
6232	FÊTES ET CEREMONIES	10 000.00	9 059.27	10 000.00
6236	CATALOGUES	1 000.00	0.00	1 000.00
6248	FRAIS TRANSPORT	3 000.00	711.78	2 000.00
6261	FRAIS POSTAUX	1 500.00	0.00	1 500.00

6262	TELEPHONE INTERNET	5 000.00	4 682.85	5 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMIL	80.00	546.18	0.00
6281	CONCOURS DIVERS	1 000.00	0.00	14 353.28
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	200.00	118.80	200.00
63512	TAXE FONCIERE	15 000.00	8 763.00	10 000.00
	TOTAL 011 CHARGES CARACTERE GENERAL	221 788.00	128 867.37	275 253.28
6336	COT CNFPT CENTRE DE GESTION	3 500.00	1 187.18	3 500.00
6338	AUTRES IMPOTS ET TAXES	500.00	438.98	500.00
6411	PERSONNEL TITULAIRE + CHARGES COTISATIONS	127 000.00	123 352.99	127 000.00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	34 000.00	35 979.25	35 000.00
64161	EMPLOIS INSERTIONS	1 000.00	0.00	0.00
64162	EMPLOIS D AVENIRS	1 000.00	0.00	0.00
64168	EMPLOI CUI	20 000.00	0.00	0.00
6451	URSSAF	27 000.00	26 116.63	30 000.00
6453	COT RETRAITE CNRACL IRCANTEC ERAFP	34 000.00	32 705.32	34 000.00
6455	ASSURANCES DU PERSONNEL	12 000.00	10 583.97	9 400.00
6456	COTISATION FNC SUPP FAM	1 700.00	1 617.00	1 700.00
64732	ASSEDIC	2 200.00	1 704.65	2 200.00
6474	COMITE INTERCOM	3 000.00	2 446.00	3 000.00
6475	MEDECINE TRAVAIL	1 000.00	549.15	1 000.00
	TOTAL 012 CHARGES PERSONNEL	267 900.00	236 681.12	247 300.00
6531	INDEMNITE ELUS	29 000.00	27 830.36	29 000.00
6533	IRCANTEC ELUS	1 500.00	994.18	1 500.00
6535	FORMATION ELUS	200.00	237.00	0.00
6541	CREANCES	1 000.00	0.00	0.00
6542	CREANCES ETEINTES	10 000.00	0.00	10 000.00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS (voir tableau participations)	4 278.00	2 696.87	1 434.00
65541	COMPENSATION CHARGES TERRITORIALES	0.00	0.00	0.00
6574	SUBVENTIONS ASSOCIATION	5105.00	4 705.00	4 705.00
	TOTAL 65 AUTRES CHARG GEST COURANTE	51 083.00	36 463.41	46 639.00
66111	INTERETS EMPRUNTS	17 500.00	15 152.77	13 900.00
	TOTAL 66 CHARGES FINANCIERES	17 500.00	15 152.77	13 900.00
042	042 op d'ordre Amortissement	0.00	0.00	0.00
022	DEPENSES IMPREVUES	76 053.00	0.00	43 094.72
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	634 324.00	417 164.67	626 187.00

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2018	CA 2018	BP 2019
6419	REMBOURSEMENT CUI	8 000.00	29 910.93	26 000.00
	TOTAL 013	8 000.00	29 910.93	26 000.00
70311	CONCESSION CIMETIERE	1 200.00	0.00	1 200.00
70323	REDEV OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ERDF GRDF	1 037.00	1 037.23	1 000.00
70388	ORANGE / photovoltaïque 3 500 €)	5 600.00	5 527.92	5 487.00
704	TRAVAUX	0.00	0.00	0.00
7062	BIBLIOTHEQUE	60.00	40.00	40.00

7066	REDEVANCE SERVICES A CAR.SOCIAL	136.00	136.00	0.00
7067	CANTINE	6 500.00	6 631.20	6 500.00
70688	PREST SERV contrat de La Poste	13 600.00	13 728.00	14 299.00
70841	MISE A DISPOSITION PERSONNEL M49	0.00	23 000.00	10 000.00
70872	REMB frais personnel BUDGET ANNEXE M49	23 000.00	0.00	0.00
	TOTAL 70	51 133.00	50 100.35	38 526.00
73111	IMPOTS LOCAUX	250 841.00	255 643.00	259 162.00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	46 000.00	45 659.00	41 810.00
73221	FNGIR	38 039.00	38 039.00	38 029.00
73223	Remplacé FONDS DE PEREQUATION	0.00	12 195.00	11 000.00
7336	DROIT DE PLACE	20.00	0.00	
7381	TAXE ADD. Droits de mutation	15 000.00	13 466.66	13 000.00
	TOTAL 73	349 900.00	365 002.66	363 011.00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	12 166.00	12 166.00	10 520.00
74121	DOT SOLIDARITE RURALE	9 174.00	9 174.00	9 056.00
74127	DOT NATIONALE DE PEREQUATION	10 004.00	10 004.00	9 685.00
742	DOT ELU LOCAL	2 972.00	2 972.00	3 030.00
74748	PARTICIPATIONS BRENAC FA GRANES ST FERR ECOLE	2 500.00	1 800.00	1 800.00
74831	COMPENS T P /CFE	0.00	0.00	0.00
4				
74834	COMPENS T F	1 681.00	1 681.00	1 595.00
74835	COMP TH	8 253.00	8 253.00	8 358.00
	TOTAL 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 750.00	46 050.00	44 044.00
752	REVENUS IMMEUBLES logements foyer	62 000.00	62 642.12	62 506.00
7551	EXCEDENT BUDGET ANNEXE	0.00	0.00	0.00
758	PRODUIT GESTON COURANTE Article annulé en 2018	0.00	0.00	0.00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	26 541.00	2 780.34	2 100.00
	TOTAL 75	88 541.00	65 422.46	64 606.00
775	VENTE bâtiment communal/Jammes	0.00	0.00	0.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0.00	0.00	0.00
	TOTAL 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00	0.00
722	TRAVAUX Régie (bâtiment 30 000 € voirie 10 000 €)	40 000.00	40 000.00	40 000.00
042	Opération d'ordre travaux régie	40 000.00	40 000.00	40 000.00
	TOTAL RECETTE DE L'EXERCICE 2018		596 486.40	
	002 PART EXCEDENT REPORTE N-1	50 000.00	0.00	50 000.00
	RECETTE CUMULEE DE FONCTIONNEMENT 2018	634 324.00	596 486.40	626 187.00

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
1641	CAPITAL EMPRUNTS	54 500.00	54 339.23	56 340.00
165	dépôt caution logements	1 000.00	0.00	1 000.00
	TOTAL 16	55 500.00	54 339.23	57 340.00
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	0.00	0.00	0.00
	TOTAL 20	0.00	0.00	0.00

2111	ACHAT TERRAIN Opération 81	700.00	178.49	1000.00
2116	COLUMBARIUM opération 115	0.00	0.00	15 000.00
2132	IMMEUBLE DE RAPPORT	0.00	0.00	1 931.00
21578	ACHAT Matériel opération 73	10 000.00	2 184.35	17 000.00
21534	ECLAIRAGE PUBLIC opération 71 EP pont - Audit EP -(plan 5ans)	0.00	0.00	50 000.00
21534	FACE SYADEN Opération 107 Av Espéaza-	49 100.00	1 568.50	49 000.00
2151	TRAVAUX DE VOIRIE Opération 79 –CCPA ET AUTRES	72 300.00	19 458.72	210 476.00
21318	TRAVAUX de bâtiments Opération 112	250 0000.00	204 011.36	13 000.00
2182	Camion opération 115	0.00	0.00	34 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0.00	0.00	0.00
2183	Achat matériel de bureau et informatique	0.00	0.00	23 836.00
	TOTAL 21	382 100.00	227 401.42	415 243.00
2132	Travaux d'équipement en régie bâtiment	30 000.00	30 000.00	35 000.00
2151	Travaux d'équipement régie voirie	10 000.00	10 000.00	5 000.00
040	TOTAL OPERATION D'ORDRE	40 000.00	40 000.00	40 000.00
20441 2	Public : Bâtiments et installation	0.00	0.00	8 378.00
041	TOTAL OPERATION D'ORDRE	0.00	0.00	8 378.00
	SOUS TOTAL DEPENSES	477 600.00	321 740.65	520 961.00
	001 DEFICIT REPORTE	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	477 600.00	321 740.65	520 961.00

RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2018	CA 2018	BP 2019
001	SOLDE D'EXCUSION REPORTE (Excédent de clôture)	38 985.25	0.00	72 846.09
024	PRODUITS DE CESSIONS (RECETTES)	0.00	0.00	
10222	FCTVA	60 971.40	60 971.40	39 115.09
10226	Taxe Aménagement Urbanisme T. A	3 000.00	2 306.66	3 268.90
1068	PART EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	106 037.19	106 037.19	179 321.73
	TOTAL 10	170 008.59	169 315.25	294 551.81
1321	SUBVENTION DETR (Etat) bords d'Aude-solde sénateur salle de motricité	56 536.16	46 286.91	30 597.98
1322	SUBVENTION REGION bords d'Aude	89 909.00	94 395.33	37 253.93
1323	SUBV DEPARTEMENT bords d'Aude	58 997.00	44 164.00	37 253.93
1328	SYADEN avenue d'Espéaza	0.00	0.00	14 833.00
13	TOTAL SUBVENTIONS	205 442.16	184 846.24	119 938.84
165	Dépôt et cautionnement reçus	1 000.00	1 360.00	754.79
1641	EMPRUNTS	62 164.00	80.00	84 837.56
	TOTAL 16	63 164.00	1 440.00	85 592.11
2111	Vente TERRAIN NUS	0.00	0.00	12 500.00
21318	Vente maison	0.00	0.00	0.00
	TOTAL 21	0.00	0.00	12 500.00

45822				8 378.00
5/041	Recette Investissement			
041	Opération d'ordre entre section	0.00	0.00	8 378.00
	SOUS TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	477 600.00	355 601.49	520 961.00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			520 961.00

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'UNANIMITE.

V- Vote du budget prévisionnel de l'eau - M49 :

Monsieur le Maire expose au conseil les contours du budget de l'eau, tel qu'il a été préparé par la commission finances :

	DEPENSES	BP 2018	CA 2018	BP 2019
6061	Fourniture non stockables (eau, énergie.....)	7 000.00	4 350.63	6 000.00
6062	FOUR NON STOCKEES (chlore)	400.00	390.91	400.00
6063	FOURN ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	5 000.00	2 049.29	5 000.00
611	Sous-traitance station épuration ESPERAZA	37 800.00	34 290.48	34 765.00
6137	REDEV OCCUPAT DOMAIN PUBLIC	1 000.00	456.55	1 000.00
61523	RESEAUX	1 000.00	468.00	1 000.00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS	3 000.00	6 135.77	7 000.00
6156	MAINTENANCE	1 000.00	403.20	800.00
617	FRAIS ANALYSE	2 000.00	1 089.97	2 000.00
6226	REMUNERATION interm	1 000.00	0.00	0.00
6262	Frais TELEPHONIQUE	1 000.00	534.21	1 000.00
6371	Redevance prélèvement EAU	4 000.00	1 989.00	1672.00
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	64 200.00	52 158.01	58 637.00
6215	PERSONNEL EXTERIEUR	23 000.00	23 000.00	10 000.00
012	CHARGES PERSONNEL	23 000.00	23 000.00	10 000.00
6541	CREANCES PERTES IRRECOUVRABLES	1 000.00	0.00	1 000.00
65	AUTRES CHARG GEST COUR	1 000.00	0.00	1 000.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 800.00	3 793.25	3 508.00
66	Charges financières	3 800.00	3 793.25	3 508.00
673	Titre annulé sur exercice antérieur	6 000.00	62.89	1 000.00
67	TITRE ANNULE	6 000.00	62.89	1 000.00
701249	Redevance contre- valeur pollution	9 000.00	7 945.00	7 596.00
706129	Redevance pollution modernisation	4 000.00	3 383.00	3 413.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 000.00	11 328.00	11 009.00
	SOUS TOTAL DEPENSES	111 000.00	90 342.95	85 154.00
022	TOTAL DEPENSES IMPREVUES	5 836.79	0.00	4 745.96
6811/042	Dotations amortissements	35 001.21	27 783.65	29 066.04
042	Opération d'ordre entre section	35 001.21	27 783.65	29 066.04
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	151 838.00	118 125.80	120 966.00
	RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2018	CA 2018	BP 2019
70111	Redevance eau	40 800.00	36 958.44	35 000.02
701241	Recouvrement redevance pollution domestique	8 000.00	7 533.62	6 500.00
704	Travaux	0.00	920.89	0.00
70611	Redevance assainissement collectif	29 000.00	27 404.78	26 500.00
706121	Modernisation des réseaux	3 500.31	3 276.23	2 900.00

70613	PAC	0.00	1 000.00	0.00
7064	Locations de compteurs	11 800.00	11 717.50	11 000.00
7071	Compteurs	1 700.00	80.00	0.00
70	VENTES PRODUITS	94 800.31	88 891.46	81 900.02
722/042	Travaux équipement en régie équipement	5 000.00	5 000.00	5 000.00
777/042	Quote-part des subventions. investissement	6 262.63	6 262.63	6 262.63
042	Opération d'ordre entre section	11 262.63	11 262.63	11 262.63
	RECETTES TOTALES	106 062.94	100 154.09	93 162.65
002	EXCEDENT REPORTE	45 775.06	0	27 803.35
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	151 838.00	100 154.09	120 966.00

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
21531	Installation matériel eau (Bellevue)	5 300.28	0.00	10 000.00
21532	Réseaux assainissement (Av Espérazza)	211 600.00	22 322.85	30 152.00
2157	Achat matériel	50 000.00	24 804.53	45 442.37
21	Immobilisation corporelles	266 900.28	47 127.38	85 594.37
13913/040	AMORT SUBVENT 1998 DEPART	4 919.28	4 919.28	4 919.28
13914/040	AMORT SUBVENT 1997 commune eau	152.45	152.45	152.45
139118/040	AMORT SUBVENT 2005 2006	446.60	446.60	446.60
13918/040	AMORT SUBVENTION FEDER 2009	744.30	744.30	744.30
2157	Agence et aménagement matériel (Travaux en régie)	5 000.00	5 000.00	5 000.00
040	Opération d'ordre	11 262.63	11 262.63	11 262.63
1641	TOTAL 16 Emprunt Capital Plombs	7 700.09	7 671.33	7 957.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	285 863.00	66 061.34	104 814.00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2018	CA 2018	BP 2019
10222	FCTVA	1 848.99	1 848.99	7 765.07
1068	PART EXCEDENT DE FONCT N-1	0.00	0.00	0.00
10	Dotations fonds divers	1 848.99	1 848.99	7 765.07
1311	ETAT DETR	26 445.00	0.00	0.00
1313	DEPARTEMENT-AGENCE DE ' EAU	50 700.00	0.00	0.00
	TOTAL 13	77 145.00	0.00	0.00
1641	CHAPITRE 16 EMPRUNTS	67 609.00	0.00	152. 79
281532/040	Immobilisation .ASS	8 600.00	7 255.43	7 989.02
281531/040	Immobilisation .eau	15 400.00	11 420.69	11 138.06
281561/040	Amortissement vanne - réservoir	150.00	91.08	91.08
28157/040	Matériel divers	9 380.13	7 545.37	8 376.80
28301/040	Frais études	0.00	0.00	1 471.08
040	Opérations d'ordre	33 530.13	27 783.65	29 066.04
2031	Diagnostic Assainis frais d'étude	1 471.08	0.00	0.00
041	Opération patrimoniales	1 471.08	0.00	0.00
	SOUS TOTAL RECETTES	181 604.20	29 632.64	36 983.90
001	EXCEDENT ANTE REPORTE (clôture)	104 258.80	0.00	67 830.10
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	285 863.00	29 632.64	104 814.00

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'UNANIMITE.

VI- Délibération approbation du rapport de la CLET :

Monsieur le Maire expose que le 7 mars 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport d'évaluation des charges transférées suivantes concernant l'année 2017 et 2018 :

- L'extension de la contribution du SDIS à l'ensemble des communes
- Le transfert de la compétence GEMAPI
- Le financement du service de l'urbanisme et de la vérification des hydrants
- L'intégration des dépenses scolaires pour le secteur d'Axat.

Pour permettre au Conseil Communautaire des Pyrénées Audoises de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU,

- Le Code Général des Impôts
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Rapport d'évaluation des Charges Transférées adopté par la CLECT le 07/03/2019

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif aux transferts des charges suivantes pour 2017 et 2018 :
- L'extension de la contribution du SDIS à l'ensemble des communes
- Le transfert de la compétence GEMAPI
- Le financement du service de l'urbanisme et de la vérification des hydrants
- L'intégration des dépenses scolaires pour le secteur d'Axat

La méthode d'évaluation est fixée par la loi et figure à l'article 11 du règlement intérieur de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 mars 2019.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à L'UNANIMITE.

VII- Délibération modification du tableau des communes CCPA suite à la création de la commune nouvelle Val du Faby :

Monsieur le maire expose au conseil que, par délibération DC 2019-002 en date du 7 mars 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, a proposé de modifier le tableau des communes suite à la création de la commune nouvelle du Val du Faby

Le conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Vu les statuts de la CCPA ;

Vu la délibération 2019-002 du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE**

1) La liste des communes membres de la CCPA

1	ARTIGUES	32	MAZUBY
2	AUNAT	33	MERIAL
3	AXAT	34	MONTFORT SUR BOULZANE
4	BELCAIRE	35	MONTJARDIN
5	BELFORT SUR REBENTY	36	NEBIAS
6	BELVIANE	37	NIORT DE SAULT
7	BELVIS	38	PUILAURENS
8	BESSEDE DE SAULT	39	PUIVERT
9	CAILLA	40	PEYREFITTE DU RAZES
10	CAMPAGNA DE SAULT	41	QUILLAN
11	CAMPAGNE SUR AUDE	42	QUIRBAJOU
12	CAMURAC	43	RIVEL
13	CHALABRE	44	RODOME
14	COMUS	45	ROQUEFEUIL
15	CORBIERES	46	ROQUEFORT DE SAULT
16	COUDONS	47	SALVEZINES
17	COUNOZOULS	48	SONNAC SUR L'HERS
18	COURTAULY	49	ST BENOIT
19	ESCOULOUBRE	50	ST FERRIOL
20	ESPERAZA	51	ST JEAN DE PARACOL
21	ESPEZEL	52	ST JULIA DE BEC
22	FONTANES DE SAULT	53	ST JUST ET LE BEZU
23	GALINAGUES	54	ST LOUIS DE PARAHOU
24	GINCLA	55	ST MARTIN DE LYS
25	GINOLES	56	STE COLOMBE SUR GUETTE
26	GRANES	57	STE COLOMBE SUR L'HERS
27	JOUCO	58	TREZIERS
28	LA FAJLLE	59	VAL DE LAMBRONNE
29	JOUCOU	60	VAL DU FABY
30	LA FAJOLLE	61	VILLEFORT
31	MARSA		

VIII- Création emploi au sein du personnel :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/11/2018,

Considérant la nécessité de créer :

- **1 emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe** à temps complet à raison de 35 H par avancement de grade à l'ancienneté accordé en séance de la (CAP) commission administrative paritaire du 14/03/2019, avec effet au 01/01/2019

- **1 emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe** permanent, à temps complet à raison de 35 H par avancement de grade à l'ancienneté accordé en séance de la (CAP) commission administrative paritaire du 14/03/2019, avec effet au 20/06/2019

- **2 emplois d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe**, permanents à temps complet à raison de 35 H par avancement de grade à l'ancienneté accordé en séance de la (CAP) commission administrative paritaire du 14/03/2019, le premier emploi avec effet au 01/01/2019 et le deuxième emploi avec effet au 04/07/2019

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création de 1 emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe**, permanent à temps complet à raison de 35 H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Secteur administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe. - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

-**La création de 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe** permanent, à temps complet à raison de 35H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20/06/2019,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Secteur administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe. - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la création de 1 emploi d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe**, permanents à temps complet à raison de 35 H.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Secteur Technique, ,

Grade : Adjoint Technique principal 2^{ème} classe. - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la création de 1 emploi d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe**, permanents à temps complet à raison de 35 H.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04/08/2019,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Secteur Technique

Grade : Adjoint Technique principal 2^{ème} classe. - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées *et dit que* les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 011, article : 6411.

IX- RIFSEEP :

Monsieur le Maire indique au conseil que suite au contrôle de l'égalité, la préfecture a demandé que deux modifications soit prises en compte dans la délibération initialement prise lors de la mise en place du RIFSEEP et propose une nouvelle rédaction de la délibération dans les termes ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Campagne-sur-Aude,

Vu l'observation de la sous-préfecture de Limoux sur la délibération du 29 novembre 2018, instaurant le RIFSEEP, en date du 9 avril 2019.

Monsieur le maire donne lecture au conseil de la lettre de la sous-préfecture de Limoux qui demande de bien vouloir modifier la délibération instaurant le RIFSEEP prise par le conseil le 29 novembre 2018, qui, en l'état, apparaît entâchée d'illégalité.

Elle demande d'apporter deux modifications ;

- L'une, concernant l'indemnité des régisseurs qui n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, comme porté par erreur sur la délibération initiale,
- L'autre, concernant le fait de maintenir pour chaque agent le montant du régime indemnitaire antérieur détenu au 31 décembre 2018, ce paragraphe ainsi rédigé, pouvant prêter à confusion.
-

Monsieur le maire propose donc au conseil de procéder au retrait de la délibération n° 2018/30 du 29 novembre 2018 et de la reproduire en supprimant les deux points incriminés tels que rappelés supra.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- Rédacteur,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,

Article 2 : Les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)
- temps partiel thérapeutique (plein traitement)
- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué en application ou de la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tirent compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 5 : L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA qui revêt un caractère facultatif, est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

-la valeur professionnelle de l'agent (disponibilité, ponctualité, autonomie, sens de l'organisation, faculté d'écoute et de réponse, qualité de l'accueil, capacité à travailler en équipe...)

-Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions (rapport avec la hiérarchie, avec ses collègues de travail ou autres responsables de services, son sens du service public...)

-Sa capacité d'encadrement ou d'expertise

Le CIA est versé annuellement à l'issue de l'entretien professionnel.

Article 7 : Répartition par groupe de fonctions (IFSE)

Cat.	Groupe	Cadre d'emploi	Fonctions	IFSE Montants max ind/an	CIA Montants max ind/an
C	C1	Adjoint administratif territorial	Fait fonction de Secrétaire de mairie (urbanisme, état civil, comptabilité, agence postale communale...)	11 340€	1260€
C	C2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent d'exécution service technique et fait fonction d'ATSEM	10 800€	1200€

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable par nature avec :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article III de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle COS)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- L'indemnité de permanence et d'astreinte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés, dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger toutes délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2019.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

X - DELIBERATION DE MISE à DISPOSITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRES HAUT DEBIT SUR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE :

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du programme très haut débit sur le département de l'Aude, il convient d'établir une convention, par laquelle le SYADEN (Syndicat Audois d'Energie et du Numérique), est autorisé :

- A occuper le domaine public de la commune
- A accueillir et faire exploiter le local technique par un opérateur ou un délégataire
- A accueillir sur le site des équipements techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de locaux techniques et de préserver l'intégrité du paysage

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'un emplacement a été défini près du monument aux morts à côté d'armoires France-Télécom existantes ; ce dernier donnant toute satisfaction tant sur le plan technique qu'au niveau de l'intégration dans l'environnement.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation.

Ouïe l'exposé du Maire, le conseil, à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer ladite convention

Questions diverses :

Télé alerte :

David FERNANDEZ fait part d'une offre de télé alerte suite à une convention du SMMAR, une réduction de 50% étant octroyée aux communes qui adhéreront.

Ce système permet de sectoriser les informations et de faire de la communication. Il en coûte un abonnement annuel avec engagement sur 3 ans (350€ + 400€/an + coût communication : 0,006€ sur fixe, 0,015€ sur mobile, 0,10€ par SMS, 0,011€ par mail)

Marc FLANDIN indique que l'on pourrait avoir ce service gratuitement par ORANGE PRO et va se renseigner afin de présenter cette possibilité au prochain conseil. Alexandre APARICIO propose de voir avec d'autres prestataires pour faire jouer la concurrence.

Contrat entretien climatisation :

Monsieur le Maire précise que la commune pêche en matière d'entretien des climatisations et a demandé un devis pour l'entretien annuel des 5 climatisations des bâtiments communaux à l'entreprise CLEMENTE d'Espéaza. Il ressort qu'il est proposé l'entretien de chaque climatisation pour 200€ L'offre étant conforme aux tarifs pratiqués par ailleurs, et après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'**UNANIMITE**.

Croix rouge :

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Croix rouge qui organise des formations aux premiers secours physiques gratuitement. Le conseil estime cette proposition intéressante et contact sera pris pour connaître les modalités de détail d'une formation qui pourrait avoir lieu au dernier trimestre 2019.

Travaux renforcement et sécurisation chaussée avenue d'Espéaza :

Un devis a été demandé à la CCPA concernant le renforcement et la sécurisation de la chaussée avenue d'Espéaza par la création de trois semelles en béton sur 115m au total et des barrières en bois de sécurisation.

Le devis retenu par la commission travaux, s'élève à la somme de 7 254,45€ TTC pour les barrières en bois dont la commune fera l'achat directement et 9 000€ TTC pour les travaux concernant les trois semelles en béton et un enrochement sur 25 mètres linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'UNANIMITE.

Inondabilité des bâtiments communaux :

David Fernandez informe le conseil de la possibilité de faire réaliser dans le cadre du SMMAR un audit sur la vulnérabilité au regard des inondations, des bâtiments communaux. A cet effet un contact pourrait être pris avec le cabinet OPALE en charge de ces audits. A suivre.

Accessibilité handicap :

Marie Guido indique que les travaux de conformité-Année 2018-, préconisés dans le cadre de l'ADAP sont quasiment terminés et précise qu'il va falloir s'attaquer pendant les prochaines vacances scolaires à la réalisation à l'école communale des deux rampes d'accès à la garderie et à la cantine.

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront réalisés par Michel IGLESIAS en juillet.

Bibliothèque :

Suite au peu de fréquentation de la bibliothèque municipale, Véronique SAUZEDE, indique un changement de date et d'horaire à partir de juin.

Ainsi, la bibliothèque sera ouverte Le mardi de 18h15 à 19h30.

Source des bains :

Etienne MERVOYER demande quand vont être abattus les arbres au-dessus de la source des bains.

Il lui est répondu que les 10 arbres identifiés lors des deux visites sur le terrain devraient être abattus les 2 et 3 mai 2019.

Parking du lotissement :

Laurence Rousset indique qu'un véhicule en panne est stationné de façon permanente sur le parking. Pris note.

Pendule :

Laurence Rousset indique qu'il faudrait placer une pendule dans la salle de motricité, ainsi que dans le foyer. Le nécessaire sera fait sans délais.

Omelette de pâques :

Pierre THARIN indique que 130 personnes sont inscrites pour l'omelette organisée par les Amis de St Sébastien et que les travaux effectués dans l'église, chapelle du purgatoire, ont permis de mettre en exergue une embrasure de fenêtre ancienne murée qu'il va mettre en valeur.

Il précise avoir bien noté que les travaux de réhabilitation du parvis, vivement souhaités par l'association dont il est le président, doivent être validés par les services de la DDTM et mis à la charge

financière exclusive de l'association. Pierre THARIN précise que l'association, en partenariat avec la mairie, assurera les travaux de restructuration du parvis de l'église.

Marc Flandin indique que des travaux de rénovation du centre du village étant prévus dans un avenir proche, il faut que les travaux de réhabilitation du parvis soient compatibles avec le futur projet.

Local jeune :

Laurent RIGAL propose de tester la mise en service du local jeune pendant les prochaines vacances scolaires et que pour le moment, la création d'une association à même de gérer nos jeunes lui semble prématurée.

Le conseil est dubitatif quant à l'utilisation de ce lieu par les jeunes qui ne semblent pas attirés par le local. Ce dernier ne peut pas être mis à leur disposition sans un règlement d'utilisation accepté par eux. A défaut de trouver à la fois des interlocuteurs qui acceptent les règles d'utilisation, il faudra donner à ce local une nouvelle destination.

Dangerosité tour du fort :

Gaétane MAUPPIN indique que le stationnement des voitures sur la chaussée occasionne un danger pour les piétons et autre. Des remarques seront adressées aux riverains en cause.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 50.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Maire

Les conseillers municipaux.